

Un projet qui vous a accompagné pour le maintien de vos pratiques agricoles et pastorales favorables à l'environnement



### Et maintenant ?

- **2021 et 2022** : des années de transitions avec un maintien des MAEC actuelles. Vous pourrez donc continuer à en bénéficier, grâce à des contrats d'un an renouvelables → **Pensez à vous réengager lors des campagnes de déclaration PAC !**
- **2023** : Une nouvelle PAC pour un nouveau PAEC ?



### Les actions que l'on voudrait mettre en place pour un futur projet



- Actualiser les inventaires environnementaux pour définir des ZIP plus cohérentes ;
- Articuler les aides MAEC et les aides à l'investissement (notamment sur les alpages) ;
- Proposer des actions complémentaires au projet : formations sur la gestion des surfaces en herbe ou sur la reconnaissance des espèces floristiques, par exemple ;
- Développer une communication plus étroite avec vous : plus d'accompagnements, de suivis et de retours.

#### Partenaires techniques



#### Partenaires financiers



#### Contacts :

Département de l'Isère | aymeric.montanier@isere.fr  
04 76 00 33 23  
amandine.lemercier@isere.fr  
04 57 48 11 41 / 06 33 34 87 44

Document réalisé en 2021 sur la base de l'évaluation réalisée par Joseph Amblard (stagiaire) et d'un modèle conçu par Léa Gazzotti (stagiaire sur Belledonne)



# Bilan de l'évaluation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Sud Isère 2015-2020



Le PAEC est un projet européen qui propose des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dont vous avez pu bénéficier. L'objectif étant de vous accompagner techniquement et financièrement dans l'amélioration de vos pratiques et le maintien de celles respectueuses de l'environnement, afin d'inscrire vos exploitations agricoles dans la transition agroécologique. Le Département a porté ce projet avec ses partenaires et a mobilisé les financements que vous avez pu percevoir et ceux nécessaires pour réaliser ce projet. En échange de ces subventions, vous avez respecté un cahier des charges sur une durée de 5 ans.

Le territoire vous remercie de votre engagement et de votre volonté à vouloir protéger l'environnement et la biodiversité.

Huit Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP) représentatives du territoire, ont été retenues : Natura 2000, les alpages, les zones à enjeux biodiversité (pelouses sèches, zones humides, ...) et relatives à la qualité de l'eau. Dix MAEC, adaptées aux prairies naturelles et aux alpages, ont été choisies pour être mises en place sur ces zones.

Merci à celles et ceux qui ont pris le temps de répondre à un questionnaire et/ou un entretien dans le cadre de l'évaluation du PAEC







©SDeDaniell

## Le PAEC en chiffres

**152 structures** ont contractualisé des MAEC :

- 124 exploitations
- 28 groupements pastoraux (GP)

Surfaces engagées : **10 555 ha**

- 7 595 ha en alpages
- 2 960 ha hors alpages

Taux de contractualisation global : **91 %**

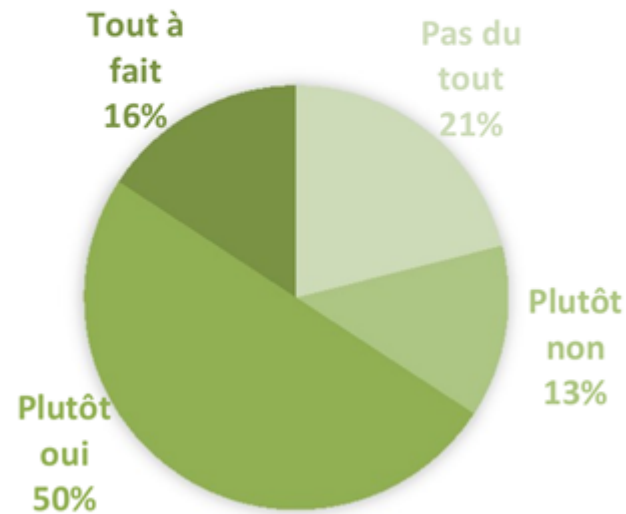
Subventions totales versées : **3 082 472 €**

Communes incluses dans le PAEC : **73**

Un projet plutôt bien perçu et qui contribue à la sensibilisation environnementale

Votre contribution pour protéger les paysages et la biodiversité

**PENSEZ VOUS ÊTRE PLUS SENSIBLE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEPUIS QUE VOUS AVEZ SOUSCRIT UNE MAEC ?**



**92%** des exploitants concernés (contrats 2015) ont dit vouloir **prolonger leurs contrats en 2020**.

**64 %** s'étaient déjà engagés sur des mesures de ce type par le passé.

**86 %** veulent s'engager de nouveau si de nouvelles mesures sont proposées dans la prochaine programmation.

Les deux tiers ont contractualisé en "Prairie fleurie" (HERBE\_07) et cette mesure est globalement jugée **très peu contraignante** sur leurs pratiques.

Parmi les autres mesures, ce sont surtout l'**entretien de haies** et le **retard de fauche** qui sont jugées **plutôt contraignantes**.

Moyenne des surfaces engagées par exploitation :

**27 ha** (min 4,5 ha — max 178 ha)

Moyenne des subventions par exploitant (par an) :

**2 054 €/an** (min 300 €/an — max 11 760 €/an)

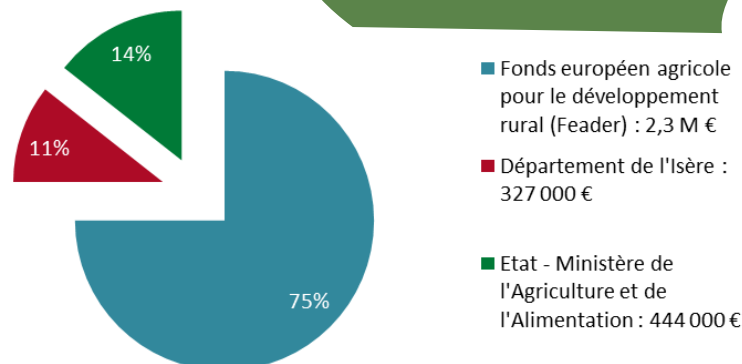
Moyenne des surfaces engagées par GP :

**258 ha** (min 48 ha — max 430 ha)

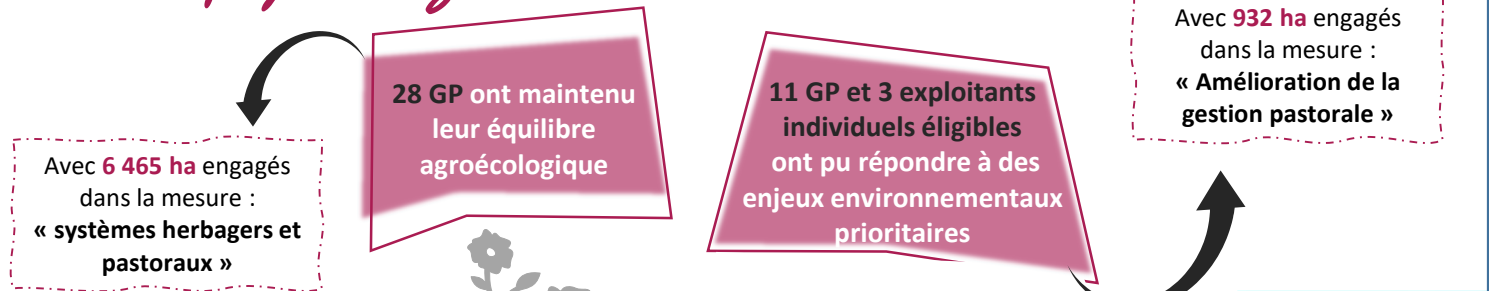
Moyenne des subventions par GP (par an) :

**12 921 €/an** (min 2 275 €/an — max 22 280 €/an)

### Les financeurs du PAEC



## Des Alpages (en Zones Natura 2000 ou non)



## Dans les différentes zones à enjeu environnemental (pelouses sèches, zones humides, ENS, N2000, ...)

